

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 à 19h30**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept septembre, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le vingt-trois septembre deux mil quatorze.

L'an deux mil quatorze le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente, le Comité s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 15  
Présents : 13 (12 titulaires et 1 suppléant)  
Votants : 14

**Présents** : Mme Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, Mme Yolande CHERY, M. Thomas MENAGE, M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;  
Mme Christiane PERON, déléguée suppléante de la commune d'Ouchamps,  
Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente (ayant procuration de M. Patrick LEPAIN), M. Eric MARTELLIERE (arrivée à 20h15), M. Christian LABY, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
M. Pascal JAULIN, Mme Nicole LOUVEAU, Mme Séverine MARTY, M. Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président, délégués titulaires de la commune de Feings.

**Excusés** : M. Laurent NOIRAUT, délégué titulaire de la commune d'Ouchamps ;  
Mme Corinne MARCHAND, déléguée suppléante de la commune d'Ouchamps ;  
M. Nicolas OURY, délégué titulaire de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
Mme Béatrice HUC et M. Patrick LEPAIN (ayant donné procuration à Mme Elisabeth FERMAUT), délégués suppléants de la commune de Fougères sur Bièvre ;  
Mme Karine MICHOT, déléguée titulaire de la commune de Feings ;  
Mme Yannick CONGRAS, Mme Alexandra TINGAULT, déléguées suppléantes de la commune de Feings.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BAUSIER.

**Ordre du jour** :

- Modification des horaires du personnel,
- Convention avec la commune de Fougères sur Bièvre,
- Remboursement de frais concernant les TAP,
- Affaires diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher  
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :  
Madame Isabelle BAUSIER.

Suite à la vérification des dossiers du personnel, le SIVOS constate que pour 2 postes le calcul d'annualisation n'a pas été effectué. 2 agents ont un nombre d'heures payés qu'ils n'effectuent pas.

Mme la présidente, assistée par les maires a rencontré les agents et leur a fait des propositions afin de régulariser la situation et éviter un maximum de perte de salaire.

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 27/35EME A COMPTER DU 01/10/2014.**

**N° 62/2014**

Il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22,84/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la suppression du poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup>.

Votes pour	13	Votes contre	0	abstentions	0
------------	----	--------------	---	-------------	---

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 22,84/35EME A COMPTER DU 01/10/2014.**

**N° 63/2014**

Il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup> pour permettre la création d'un poste d'Adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22,84/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide la création du poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22,84/35<sup>ème</sup>.

votes pour	13	Votes contre	0	abstentions	0
------------	----	--------------	---	-------------	---

**OBJET : MODIFICATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET DE 27/35<sup>ème</sup> PASSANT A 25/35<sup>ème</sup> A COMPTER DU 01/11/2014.**

**N° 64/2014**

Arrivée de M. Eric MARTELLIERE.

Il y a lieu de modifier le poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup> pour le diminuer à 25/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire et de la délibération du conseil Municipal et du Comité Syndical sur la convention de mise à disposition de personnel, décide la modification du poste d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup> pour le passer à 25/35<sup>ème</sup>.

Votes pour	14	Votes contre	0	abstentions	0
------------	----	--------------	---	-------------	---

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES**

**N° 65/2014**

Madame la Présidente explique que lors de l'organisation des TAP, Madame Elodie BONNEFON a acheté des fournitures chez Intermarché en lieu et place du SIVOS et qu'il conviendrait de la rembourser.

Le Comité Syndical après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement à Mme Elodie BONNEFON de la somme de 12,84 €.

votes pour	14	Votes contre	0	abstentions	0
------------	----	--------------	---	-------------	---

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE MENAGE DES LOCAUX SIS 1, RUE LOUIS GALLIER A FOUGERES SUR BIEVRE A COMPTER DU 01/10/2014**

**N° 66/2014**

Madame la Présidente déclare que pour détacher un agent pour du ménage dans les locaux sis 1, Rue de la Fontaine de Biétry à FOUGERES SUR BIEVRE, appartenant à ladite commune, il est nécessaire de signer une convention entre le SIVOS et la commune de FOUGERES SUR BIEVRE précisant les modalités de remboursement des frais.

L'agent est employé par le SIVOS au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et est mis à disposition de la commune de FOUGERES SUR BIEVRE 1 heure par semaine en période scolaire.

La demande de remboursement s'effectuera chaque fin de trimestre civil de chaque année.

En conséquence, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

Votes pour	14	Votes contre	0	abstentions	0
------------	----	--------------	---	-------------	---

## **AFFAIRES DIVERSES**

Madame la Présidente déclare :

Le SIVOS a acheté un téléphone pour l'école d'Ouchamps car l'ancien ne fonctionnait plus.

La hotte de la cantine de Feings est en panne. L'installateur a fait un devis de 1.839,00 € de réparation alors que le SIVOS a au budget 500,00 €. Le lave-vaisselle de la cantine d'Ouchamps est également tombé en panne, le devis de réparation est de 84,00 €. Le SIVOS va demander plusieurs devis pour la hotte. Les délégués demandent que soit fait également des demandes de devis pour l'achat d'une hotte neuve.

Le SIVOS a organisé une rencontre entre les Agents d'Ouchamps et des médiateurs le 24/09/2014.

Une rencontre est prévue entre les enseignantes de Fougères sur Bièvre et les vice-Présidents le 25/09/2014.

La demande de fonds d'amorçage pour les nouveaux rythmes scolaires doit être effectuée par les communes du regroupement.

Il y a lieu de modifier les horaires et les arrêts du car. Le soir le car ne peut pas partir à 16h42 car les élèves terminent les cours à 16h40. Le SIVOS va donc décaler tous les arrêts de 5 mn.

L'arrêt de Pont d'Orléans sera supprimé.

Après étude des trajets et horaires, le car s'arrêtera à Savonnière le matin avant d'arriver à l'école d'Ouchamps .

Un rappel sera fait aux parents pour interdire tout objet électronique dans le car (téléphone, tablette...), l'utilisation du MP3 sera autorisé au vu des trajets longs du car sous réserve d'un accord écrit des parents, déchargeant le Sivos de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

La séance est close à 21H00.